

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/223 Du lundi 30 juin 2025

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services avec la société Rolia Sécurité pour du gardiennage à l'occasion de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société Rolia Sécurité pour le gardiennage du stade Latruberce 2 rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de l'évènement Ris en Seine, du jeudi 3 au vendredi 4 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer le gardiennage des installations à l'occasion de l'évènement Ris en Seine avec la société Rolia Sécurité, dont le siège se situe 81 route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS, comme suit :

- Jeudi 3 Juillet 2025 : 1 agent de sécurité
1 agent de sécurité du jeudi 3 juillet 2025, 16h30, au vendredi 4 juillet 2025, 10h00, pour le site du stade Latruberce, 2 rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer le gardiennage à l'occasion de l'évènement Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 487,20€ TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 juin 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **02 JUIL. 2025**

Publié le : **02 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

